

Ordonnance souveraine n° 10.817 du 19 février 1993 rendant exécutoire l'accord intervenu sous forme d'échange de notes les 24 août et 28 septembre 1961 entre le Gouvernement de SAS le Prince de Monaco et les Autorités suisses, relatif à la signification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	19 février 1993
Publication	Journal de Monaco du 26 février 1993 ^[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux hors France ; Contentieux et coopération judiciaire ; Commerce et développement ; Procédure civile ; Procédure commerciale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1993/02-19-10.817@1993.02.27>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

L'Accord intervenu sous forme d'échange de notes les 24 août et 28 septembre 1961 entre Notre Gouvernement et les Autorités suisses, dont la teneur suit, relatif à la signification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale, recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 26 février 1993

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1993/Journal-7066>